



Ville de Cerny

Extrait du registre des arrêtés **Essonne**

8 rue Degommier 91590 CERNY ☎ 01 69 23 11 11 📠 01 69 23 11 10 @ : mairie@cerny.fr

ARRÊTÉ N° 2025 / II / 64 – 8.3

RÈGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT AUX ABORDS DE L'ÉGLISE SAINT-PIERRE LE VENDREDI 1^{ER} AOÛT 2025

Le Maire de CERNY (Essonne)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 411-1 à R.411-9 et R. 411-21-1,
Considérant l'organisation de la cérémonie pour les obsèques de Monsieur BERRUÉE qui se déroulera en l'église Saint-Pierre de Cerny, le vendredi 1^{er} août 2025,

Considérant le nombre important de personnes attendues,

Considérant la nécessité, afin d'assurer la sécurité publique et permettre le bon déroulement de la cérémonie, de régler la circulation et le stationnement aux abords de l'église, le vendredi 1^{er} août 2025 entre 12h00 et 17h00,

ARRETE

Article 1 : Le vendredi 1^{er} août 2025 entre 12h00 et 17h00, le stationnement sera interdit à tous les véhicules aux emplacements suivants :

- sur la place de Selve,
- face au n° 2 de la rue de l'Égalité (ancien emplacement du monument aux Morts),

Article 2 : Le vendredi 1^{er} août 2025 entre 12h00 et 17h00, la circulation sera interdite à tous véhicules (sauf véhicules de secours et services) :

- Rue de l'Égalité, entre le chemin rural n° 3 et la place de Selve
- Rue René-Damiot, entre le chemin des Carreaux et la rue de l'Égalité
- Place de Selve

Article 3 : Les agents du service technique sont chargés de la mise en place de la signalisation adaptée et de l'affichage du présent arrêté.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à la Brigade de gendarmerie de Guigneville-sur-Essonne
- au centre de secours de Cerny
- au centre de secours d'Etampes
- à l'agent ASVP
- à la CCVE
- au Transport Sud Essonne
- aux riverains

Fait en Mairie, le 31 juillet 2025

Marie-Claire CHAMBARET,
Maire de Cerny



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter du présent affichage.